

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois d'avril, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, BUHOT Eric, DENIS Daniel, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusées :

LOPEZ Priscilla (pouvoir donné à M. TRAVERS), MORIN-COLAS Isabelle (pouvoir donné à Mme ALIX), PLAIDEAU Julie.

Etait absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Vote des subventions 2018 aux associations
4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2018
5. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2018
6. Approbation du compte de gestion 2017
7. Vote du compte administratif 2017
8. Affectation des résultats de l'exercice 2017
9. Vote du budget primitif 2018
10. Vote des taux d'imposition 2018
11. Convention de partenariat avec le Trident
12. Convention de mise à disposition de la salle de réunion du pôle de proximité pour la tenue des séances du conseil municipal
13. Augmentation de la quotité de travail relative au poste d'adjoint technique territorial créé le 1^{er} décembre 2017
14. Transfert à la CaC de la compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »
15. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la dernière réunion :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre pour le	27/03/2018	1 039,50

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
 Extraits du registre des délibérations
 (Affichage valant publicité des délibérations)

	chantier du parking rue du calvaire <i>LMO</i>		
--	--	--	--

L'assemblée prend acte.

3. Vote des subventions 2018 aux associations

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de versement de subventions aux associations pour l'année 2018, étudié en commission d'attribution des subventions le 07 mars 2018 et en commission des finances élargie le 28 mars 2018, pour un montant total de 7 660 euros.

➤ Vote en assemblée plénière :

➤ Associations	BP 2017 Voté en €	BP 2018 Proposé en €
ADMR	50	
Amicale école publique	400	400
Atelier du Val de Saire		300
Boxing club	100	
Club des Aînés- 3 ^{ème} âge	150	150
Comité des fêtes	2000	
Don du sang		50
France Alzheimer	100	
Funky danse	500	500
Gymnastique Volontaire	360	800
Handball	100	
Jitsu self défense		160
Judo St Pierrais	500	500
Panier du Val de Saire	100	100
Pointe Cotentin Basket	250	
Secours catholique	100	150
SNSM Fermanville	160	160
Souvenir français	120	120
Tennis de table	350	350
3 jours de Cherbourg	50	
Tennis St Pierrais	200	150
UNC Anciens Combattants	80	
SOUS-TOTAL		3 890

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2018.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

➤ Vote hors de la présence des conseillers municipaux intéressés :

APEL Notre Dame	300	300	Unanimité
Comice Agricole	1000	1 000	Unanimité
Les Ateliers	300	300	Unanimité
Musikensaire	400	400	2 abstentions
Pétanque saint-pierraise	200	200	Unanimité
Pointe Cotentin Foot AS	1000	1 000	Unanimité
Saint-Pierre Badminton	450	450	2 abstentions
Twyford	100	120	2 abstentions
SOUS-TOTAL		3 770	
TOTAL GENERAL	9 320	7 660	

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée:

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2018.

4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2018

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) piloté par le Département est fortement mobilisé ces dernières années pour accompagner les ménages en difficulté d'autant plus impactés par un contexte économique dégradé.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2018 moyennant une participation fixée 0,60 € par habitant (montant identique à 2017). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1^{er} janvier 2018 à 1 793 habitants, la participation s'élèverait à 1075,80 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à l'unanimité:

- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, pour un montant total de 1 075,80 € ;
- INSCRIT les crédits au budget 2018.

5. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2018

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le Conseil Départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2018 moyennant une participation fixée à 0,23 € par habitant (montant identique à 2017). La population

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1^{er} janvier 2018 à 1 793 habitants, la participation s'élèverait à 412,39 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à l'unanimité:

- PARTICIPE au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 412,39 €
- INSCRIT les crédits au budget 2018.

6. Approbation du compte de gestion 2017

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur FAUVIN, trésorier de Saint-Pierre-Eglise.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Vote du compte administratif 2017

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2017.

Sous la présidence de Mme LECLERC, adjointe au maire, l'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions):

- APPROUVE le compte administratif 2017.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à l'unanimité:

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme présenté au budget.

9. Vote du budget primitif 2018

La commission des finances, réunie le 28 mars 2018 et élargie à tous les conseillers municipaux, a étudié le projet de budget primitif 2018 et a émis un avis favorable à ce projet.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Le budget primitif ci-annexé, soumis au vote de l'assemblée, s'équilibre ainsi en section de fonctionnement pour un montant de 1 518 266 € et en section d'investissement pour un montant de 657 453 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions):

- ADOPTE ce budget primitif.

10. Vote des taux d'imposition 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote CONTRE):

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition « ménages » en 2018 et, par conséquent, de les fixer de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation : 12,40 %
 - Foncier bâti : 23,46 %
 - Foncier non bâti : 32,87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

11. Convention de partenariat avec le Trident

Depuis septembre 2017, le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, développe un projet hors les murs (RN13) sur l'axe Cherbourg /Sainte-Mère-Eglise /Caen. Pour la saison 2018/2019, le Trident développera un second projet sur l'axe Cherbourg / Saint-Pierre-Eglise / Saint-Vaast. Cette action artistique et culturelle a pour objectif d'aller à la rencontre des publics du Val de Saire ainsi que de leur permettre d'assister à des spectacles sur Cherbourg.

Dans ce cadre, le Trident a récemment pris contact avec la commune afin de lui proposer un partenariat. Celui-ci, exposé dans le projet de convention ci-joint, repose sur 3 actions :

- la présentation de la saison 2018/2019 du Trident dans un lieu à définir en commun, avec entrée libre du public, un soir ou un après-midi, entre le jeudi 13 septembre et le mercredi 3 octobre (durée 1h avec un pot de l'amitié en clôture) ;
- un spectacle hors les murs sur un site à définir en commun, nécessitant peu d'infrastructure technique et permettant une jauge 100/150 spectateurs ;
- l'organisation d'une visite du théâtre à l'italienne pour un groupe d'habitants.

Le montant de cette prestation est fixé, aux termes de cette convention, à 1 055 euros TTC pour la saison 2018-2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à l'unanimité:

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

- APPROUVE le partenariat avec le Trident tel que décrit dans le projet de convention annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

12. Convention de mise à disposition de la salle de réunion du pôle de proximité pour la tenue des séances du conseil municipal

Pour mémoire, l'article L2121-7 du CGCT énonce que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

La salle du conseil de la mairie ne remplit pas les conditions requises en termes d'accessibilité. Après avoir étudié l'hypothèse de la réalisation d'aménagements dans le bâtiment actuellement utilisé (ascenseur, déplacement de la salle du conseil au rez-de-chaussée..), la municipalité a opté pour l'utilisation de la salle de réunion du pôle de proximité, qui présente toutes les garanties de sécurité et d'accessibilité. Cette option présente également l'avantage de mutualiser un équipement public existant.

La communauté d'agglomération Le Cotentin, sollicitée par la commune, a élaboré le projet de convention ci-joint. Il formalise les conditions d'utilisation de ladite salle. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE le principe du changement de lieu de réunion du conseil municipal et de l'utilisation de la salle de réunion du pôle de proximité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le président de la CaC la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

13. Augmentation de la quotité de travail relative au poste d'adjoint technique territorial créé le 1^{er} décembre 2017

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (50% soit 17h30 par semaine). Ce poste est occupé par Monsieur Arnaud LECLERE, auparavant employé par la commune en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à hauteur de 20 heures par semaine. Dans la perspective de l'augmentation de l'activité de l'équipe technique induite par les travaux en cours ou prévisibles, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent, pour l'amener à 20 heures par semaine.

Coût supplémentaire pour la commune en année pleine (brut et charges): 1950 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2018,

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE l'augmentation de la quotité de temps de travail afférente au poste d'adjoint technique territorial créé le 1^{er} décembre 2017, pour l'amener de 17h30 à 20 heures par semaine.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 avril 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

14. Transfert à la CaC de la compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

En sa séance du 1^{er} février 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Sa délibération, ci-annexée, expose les grands axes du projet et les avantages attendus en termes de développement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence, qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres de la CaC. Pour rappel, la majorité qualifiée nécessite de recueillir l'avis favorable de plus de la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI ou l'avis favorable d'au moins 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CaC en date du 1^{er} février 2018 décidant de la prise de compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 07 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Monsieur le Maire ayant demandé aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur le transfert de compétence présenté ci-dessus, celui-ci recueille les suffrages suivants :

- Votes CONTRE : 7
- abstentions : 9
- Vote POUR : 1

La séance est levée à 22h30.